



MAIRIE DE FABREGUES

**Arrêté du Maire**

ARRETE N° 24/02/037 ST

8.3 – Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ; Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8<sup>ème</sup> partie,

Vu le Permis de Construire n°3409523M0012

Vu la demande de l'entreprise DA-MAZON Frères (34880 LAVERUNE), représentée par Monsieur David MAZON, pour le compte de la Scia Les Licornes (34690 FABREGUES), qui sollicite l'autorisation de modifier la circulation afin réaliser des travaux de démolition et de décaissement du terrain, 11 avenue Pasteur du 11 mars au 12 avril 2024.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, et assurer la sécurité des ouvriers ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Du 11 mars au 12 avril 2024, de 7h30 à 17h30, l'entreprise DA-MAZON FRERES est autorisée à barrer l'avenue Pasteur **sauf BUS et Camions de livraisons**, dans sa partie comprise entre le n°20 bis et le n°24, afin de pouvoir réaliser les travaux visés ci-dessus.

**ARTICLE 2 :**

La circulation avenue Pasteur sera interdite **sauf BUS et Camions de livraison**, tel que défini dans l'article 1, une déviation sera mise en place pour tous les autres véhicules par la rue du Coulazou, via rue Jeanne d'Arc, rue des Contreforts. La rue du Coulazou sera interdite dans le sens rue Jeanne d'Arc/avenue Pasteur, ainsi que la rue du professeur Blaise dans le sens rue Paul Doumer/avenue Pasteur).

La circulation des bus sera assurée par un homme trafic à la charge du pétitionnaire.

**ARTICLE 3 :**

Le stationnement sera interdit du n°20 au n°24 de l'avenue Pasteur afin de pouvoir y stationner des engins de chantier, camions 6x4 et 8x4, ou tout autre VL nécessaire à la réalisation des travaux.

La zone de stationnement sera protégée par des grilles de type « Heras ».

La circulation piétonne sera dirigée sur le trottoir opposé qui sera protégé par barrières toulousaines.

**ARTICLE 4 :**

La signalisation temporaire au droit et abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise DA-MAZON Frères, chargée du chantier, sous contrôle des services de police de la commune.

La signalisation sera conforme au manuel du Chef de Chantier du guide SETRA.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

L'enlèvement de tout véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement des opérations, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

La signalisation sera mise en place et entretenue par les soins du pétitionnaire.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur. Il sera, en outre, affiché sur le chantier.

Fait à Fabrègues, le 5 mars 2023.

  
Le Maire,  
**Jacques MARTINIER.**  


*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié le.....*

*Publication électronique le 13/03/2024*